

LES PRIX D'ANNONCES
Première insertion, par ligne... 10 cts
Chaque insertion subséquente par ligne... 3 "

LE QUÉBÉCOIS-CANADIEN

FONDÉ LE 1ER JUIN 1860.

PUBLIÉ A ST-JEAN D'IBERVILLE, CANADA.

PRIX DE L'ABONNEMENT
1 cour douze mois... 1.00
Pour six mois... 0.50
Invariablement payable d'avance.

Vol. XXIX, No 42

VENDREDI 22 MARS 1889

FEUILLETON

GUET-APENS

TROISIEME PARTIE

Honneur pour honneur

—Oui, il faut attendre. Je ne re présente pas seulement l'imagination, moi ! Je représente aussi la raison. Souvent les deux ne vont pas bien ensemble. Chez moi, elles se complètent, parce que je suis un homme bien équilibré.

lanje. Avec Montmayeur, avec un homme aussi déterminé, aussi fierement résolu à triompher malgré tous les obstacles, il faut s'attendre à tout.

ter. Tes mains tremblaient, agitées de frissons. Avoue donc que tu as des remords.

embarrassé par la précision de ses remords. Et elle était restée.

—Excusez. Je ne vous connais pas. Je suis par là pays.

—Vous n'avez pas de famille ?

—Non, monsieur. Je suis orphelin.

—Vous n'avez pas de famille ?

—Non, monsieur. Je suis orphelin.

Le Franco-Canadien

ST JEAN, 22 MARS 1888.

Mardi dernier il a été entendu entre le gouvernement et l'opposition que la prorogation aurait lieu jeudi.

Quoique plusieurs députés soient opposés à une augmentation du salaire des juges, on dit à Ottawa, qui, après une entente entre le gouvernement et le chef de l'opposition il n'y aura pas de discussion sur ce sujet.

Vendredi soir, le colonel Martin, député de Rimouski, a été pris d'une attaque de paralysie, causée par les interminables veilles de ces dernières semaines, compliquée d'une indigestion.

M. Martin, pour lequel on a craint les suites fâcheuses pendant quelques jours, est maintenant hors de danger.

Vu l'augmentation de l'électorat, dans la province d'Ontario, par suite de la nouvelle loi concernant le suffrage, on prête à l'hon. M. Mowat l'intention de faire les élections générales de cette province dans le cours de l'été.

M. J. A. Mercier a été nommé, comme on pourrait dire, intendant du palais de justice à Montréal car il aura, le soir de tout ce qui trait à l'entretien, à l'administration du palais de justice et un salaire de \$1,800 par année.

Aussi qu'il hon. M. Mercier eut appris cette nomination, il or donna la démission de son frère.

Une rumeur circule à Ottawa disant que sir John va siéger en Angleterre à la chambre des Lords; sir Hector se rend à Washington, plénipotentiaire anglais; sir Charles Tupper vient premier ministre, avec M. Chapleau comme lieutenant tous deux marchant de concert avec M. Mercier. Tirons l'échelle!

La lettre de l'hon. M. Chapleau, qui a paru dans la Minerve annonçant qu'il donnera sa démission plutôt que de faire souffrir son département par son absence, n'étonnera nullement ceux qui connaissent la position embarrassée du secrétaire d'Etat.

Il est probable que cette lettre sera suivie d'une seconde annonçant son intention de se démettre, et d'une troisième publiant sa démission. Ce n'est un secret pour personne ici que la maladie de M. Chapleau n'est pas aussi sérieuse qu'on veut le prétendre et que la véritable raison de son absence est qu'il n'entend pas avec ses collègues. Son voyage en Europe ne serait d'après les gens bien renseignés qu'une manière habile de couvrir sa retraite.

Le sénat s'est intéressé ces jours derniers à une industrie qui, grâce à notre apathie, n'a point reçu le développement qu'elle aurait pu prendre. L'industrie huître.

M. le sénateur Forrier, des Provinces Maritimes, qui connaît la question à fond pour l'avoir étudiée à démontré à ses collègues que la qualité de nos huîtres n'était peut-être point dépassée dans aucune autre partie du monde. On n'en compte pas moins d'exploiter à la légère cette industrie qui pourrait constituer une source de revenus. Bon nombre de bancs d'huîtres sont déjà épuisés et cela est dû aux moyens que l'on emploie actuellement pour la pêche aux huîtres. M. Forrier a engagé fortement le gouvernement à supprimer cette pêche en hiver. C'est une mesure urgente, à tout dit, si l'on ne veut pas ruiner à tout jamais cette industrie.

Les pêcheries du golfe en général ont rapporté, l'an dernier pour plus de dix huit millions (\$18,000,000) de piastres. Ceci comprend la saumon, le maquereau, le hareng, le homard, les huîtres, etc. Mais les pêcheries d'huîtres seules aux Etats-Unis, ont produit \$13,500,800 dans le même intervalle.

Une dépêche de Red Lake Falls (Minnesota) annonce qu'une grande agitation règne parmi les catholiques français de cette localité. L'archevêque, Mgr Ireland, a interdit le culte de la paroisse de Red Lake Falls et a chargé un prêtre irlandais de Saint-Cloud d'aller le remplacer au moins provisoirement. Samedi soir, le curé irlandais, en essayant, dit-on, d'enlever la corde de la cloche de l'église française, serait tombé et se serait cassé une jambe dans sa chute. Quoi qu'il en soit, dimanche matin, le prêtre de Saint-Cloud, après avoir dit la messe à l'église irlandaise, s'est rendu à l'église française pour y dire aussi la messe. Il a trouvé la porte de l'église fermée et une foule considérable attendait au dehors. Le prêtre a demandé la clef de l'église, mais on la lui a refusée. Quelques-unes des personnes présentes ont voulu alors enfoncer la porte, mais d'autres, plus nombreuses, s'y sont opposées.

Enfin, le prêtre irlandais a été obligé de se retirer, et les Français ont déclaré que l'église resterait fermée jusqu'à ce que l'archevêque leur ait envoyé un prêtre français. On croit que Mgr Ireland se rendra lui-même incessamment à Red Lake Falls.

Nous apprenons par le *Moniteur de Rome*, que MM. les juges Routhier et Baby ont reçu l'insigne honneur d'être décorés du titre de grand Croix de Saint-Grégoire le grand. Cette honneur leur est conféré en reconnaissance des services que ces messieurs ont rendus à l'Université Laval.

Nous voyons avec plaisir que l'hon. Premier se remet de l'accident fâcheux qui lui est arrivé ces jours derniers. En entrant chez lui rue Brébeuf, où le trottoir décrit une petite très raide, il a glissé sur le vergis et est tombé sur le dos, se contusionnant assez sérieusement. L'hon. M. Mercier a repris son siège mardi, aux applaudissements de la chambre.

\$25,000.....! RIEN QUE ÇA!

Le sort en est jeté. Notre propriétaire a vu le seuil de sa porte franchi par un officier de la Justice, venant lui signifier avec force papiers l'arrêt, que John Black [vous savez John Black, celui qui a failli être maire de la ville de St-Jean, pour la quatrième fois le 28 Février dernier] lui réclamerait devant les tribunaux, la somme de \$25,000, comme dommages-intérêts.

Savez-vous pourquoi, lecteurs? Parce que, par nos articles et citations pendant la lutte municipale nous aurions dit des choses... blessantes pour sa sensibilité; et, dommageables... à sa bonne réputation!!!

Et bien? Juger de notre témérité? cela ne nous fait pas peur. Mais pas du tout.

Nous irons même plus loin en déclarant que nous sommes heureux de saisir l'occasion par son unique cheveu, de régler la question de cette réputation tant discutée.

Aller y a-t-il, M. Black. Ouvrez le hal et nous vous promettons des violons et des émosions. Comment donc!

Mais un orchestre au grand complet. Un vrai concert wagnérien ou l'harmonie des témoignages, consacrée par le serment judiciaire, viendra chatouiller agréablement vos oreilles de sensitive.

Nous ne demandons qu'une chose c'est de pouvoir régler, une bonne fois, l'opinion publique d'une partition fort originale ou l'on chanterait en... faux bourdon, avec dame Justice comme prima dona, les vertus qui vous ont déjà gagné la sympathique admiration de ceux qui vous jugent dans vos chefs-d'œuvre.

N'est-ce pas que ça sera l'apothéose d'une vie pleine de lumineuses actions!

Mais dites donc, là, la main sur l'estomac, ne croyez vous pas que vingt cinq mille piastres...? Enfin, puisque c'est votre dernier prix...

P. S. — Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons appris qu'une autre action de \$25,000, venant de la même source avait été assignée à M. Louis Moineur, toujours, pour accrocs et brèches faits à la réputation du même individu.

Décidément, M. Black, vous être trop cherant. Ça ne vaut certainement pas ça.

LE SCANDALE DES \$100,000

L'accusation portée par l'Electeur contre le gouvernement Ross prétendant que ce dernier a dans le but d'empêcher monsieur Mercier d'arriver au pouvoir et d'avoir la majorité devant le peuple, prélevé sur le paiement à l'amiable de deux réclamations contestées et litigieuses, une somme de taxe de 50 pour cent pour frais de corruption électorale, se prouve et par les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête il ne resta plus au coin doute sur sa véracité et sa plausibilité. Mais à part cette preuve, la conduite de tous les journaux à nos grands et petits vis-à-vis monsieur Pacaud, le directeur de l'Electeur, les invectives et les menaces qu'il y mettait, tout démontre clairement que monsieur Pacaud a frappé juste et fort en pleine chair vive.

Tout lecteur impartial ne peut dire autrement qu'il y a déjà assez de preuves devant le comité pour justifier pleinement les accusations de l'Electeur. Ce journal avait parlé d'un arrangement avec les contracteurs sur les instances d'un entrepreneur.

Le vote: Québec, 15 juillet 1886. Dans le cas d'un règlement avec le gouvernement de Québec des réclamations que j'ai contre lui comme entrepreneur de la Chambre d'Assemblée de Québec, jusqu'à ce jour, je m'engage à payer au porteur de la présente et à vue, la somme de cinquante mille piastres pour bonne et valable considération, à condition cependant que le règlement se fasse avant les prochaines élections locales.

[Signé] A. CHARLEBOIS. Québec 16th June 1886. In case of a settlement of the claims we have, to date, against the local government as contractors, we promise to pay at sight to the bearer of these present the sum of fifty thousand dollars providing

such a settlement is arrived at before the coming provincial elections.

[Signed] J. P. WHELAN. [Traduction] En cas de règlement de nos réclamations que nous avons contre le gouvernement comme contracteurs jusqu'à date, nous promettons par les présentes de payer au porteur de ce document la somme de cinquante mille piastres, pourvu que nos réclamations soient réglées avant les élections provinciales.

Ainsi c'est bien compris, voilà que deux contracteurs importants, riches, s'engagent à payer \$50,000 chacun sur le règlement de leurs réclamations contre le gouvernement et ceci à la veille des élections provinciales.

Il faudrait être par trop exigeant pour demander, dans ces sortes d'affaires, une preuve positive, une simple preuve de circonstances suffit amplement. Ici nous avons tout cela. Le porteur de ces billets est monsieur Hamel, l'entrepreneur qui était autorisé par le gouvernement à obtenir le règlement des réclamations contestées des contracteurs, puis ces billets sont remis par ce dernier à monsieur Beaudet le trésorier reconnu des fonds électoraux de l'association conservatrice pour les élections générales de 1886.

A la séance du comité, le 13 mars courant, monsieur Pacaud a donné communication des documents suivants:

Je produis une lettre de l'honorable Jean Blanchet, secrétaire provincial dans le cabinet Ross-Tailon, et qui se lit comme suit:

M. Tailon: Q.—Quelle est la date de cette lettre?

R.—Datée du 10 octobre 1886, 4 jours avant le vote aux élections générales.

Cette lettre est produite à l'enquête comme pièce numéro deux. (Lecture)

My dear Charlebois, No 2. Could you send me the balance of the papers by mail at St-Joseph and the orders from Mr Ford, it is very important.

Yours very truly, [Signed] J. BLANCHET. St-Joseph Beauce, 10 Oct. 1886, \$500.

Je produis aussi une lettre signée par sir Ad. Caron, adressée à M. Whelan et qui se produit comme pièce numéro trois.

Cette lettre se lit comme suit: MILITIA AND DEFENCE, CANADA (PRIVATE). MINISTER'S OFFICE, Québec, 11th Nov. 1886

Dear Mr Whelan, No 3. Will you kindly call at my office tomorrow, at ten o'clock. I would like to see you for one moment.

Believe me, Yours truly, [Signed] ADOLPHE F. CARON, J. P. WHELAN, Esq., Québec.

J'ai aussi en ma possession un reçu du 12 courant 1886, le jour suivant, un reçu de Mr J. P. Whelan à cet effet, signé par M. A. Benoit, pour M. Chalifoux, par M. Casgrain.

Q.—Par M. A. Benoit pour qui? R.—Pour M. Chalifoux. Ce reçu se lit comme suit: Québec, 12 Oct. 1886. No. 4 received from J. P. Whelan and Co., the sum of one hundred dollars on account—\$200.00.

[Signed] "A. BENOIT, for Mr CHALIFOUX, Par M. Casgrain.

Q.—Qu'est-ce que vous voulez démontrer par là?

R.—Que M. Benoit donnait un reçu sur le paiement à l'amiable de deux réclamations contestées et litigieuses, une somme de taxe de 50 pour cent pour frais de corruption électorale, se prouve et par les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête il ne resta plus au coin doute sur sa véracité et sa plausibilité. Mais à part cette preuve, la conduite de tous les journaux à nos grands et petits vis-à-vis monsieur Pacaud, le directeur de l'Electeur, les invectives et les menaces qu'il y mettait, tout démontre clairement que monsieur Pacaud a frappé juste et fort en pleine chair vive.

Tout lecteur impartial ne peut dire autrement qu'il y a déjà assez de preuves devant le comité pour justifier pleinement les accusations de l'Electeur. Ce journal avait parlé d'un arrangement avec les contracteurs sur les instances d'un entrepreneur.

Le vote: Québec, 15 juillet 1886. Dans le cas d'un règlement avec le gouvernement de Québec des réclamations que j'ai contre lui comme entrepreneur de la Chambre d'Assemblée de Québec, jusqu'à ce jour, je m'engage à payer au porteur de la présente et à vue, la somme de cinquante mille piastres pour bonne et valable considération, à condition cependant que le règlement se fasse avant les prochaines élections locales.

[Signé] A. CHARLEBOIS. Québec 16th June 1886. In case of a settlement of the claims we have, to date, against the local government as contractors, we promise to pay at sight to the bearer of these present the sum of fifty thousand dollars providing

such a settlement is arrived at before the coming provincial elections.

[Signed] J. P. WHELAN. [Traduction] En cas de règlement de nos réclamations que nous avons contre le gouvernement comme contracteurs jusqu'à date, nous promettons par les présentes de payer au porteur de ce document la somme de cinquante mille piastres, pourvu que nos réclamations soient réglées avant les élections provinciales.

Ainsi c'est bien compris, voilà que deux contracteurs importants, riches, s'engagent à payer \$50,000 chacun sur le règlement de leurs réclamations contre le gouvernement et ceci à la veille des élections provinciales.

Il faudrait être par trop exigeant pour demander, dans ces sortes d'affaires, une preuve positive, une simple preuve de circonstances suffit amplement. Ici nous avons tout cela. Le porteur de ces billets est monsieur Hamel, l'entrepreneur qui était autorisé par le gouvernement à obtenir le règlement des réclamations contestées des contracteurs, puis ces billets sont remis par ce dernier à monsieur Beaudet le trésorier reconnu des fonds électoraux de l'association conservatrice pour les élections générales de 1886.

Dion ce que vous deviez me donner à moi-même. Il n'est impossible de laisser le bureau. Votre etc. LOUIS LAMONTAGNE. L'ai aussi en ma possession un reçu du 12 courant 1886, le jour suivant, un reçu de Mr J. P. Whelan à cet effet, signé par M. A. Benoit, pour M. Chalifoux, par M. Casgrain.

Q.—Par M. A. Benoit pour qui? R.—Pour M. Chalifoux. Ce reçu se lit comme suit: Québec, 12 Oct. 1886. No. 4 received from J. P. Whelan and Co., the sum of one hundred dollars on account—\$200.00.

[Signed] "A. BENOIT, for Mr CHALIFOUX, Par M. Casgrain.

Q.—Qu'est-ce que vous voulez démontrer par là?

R.—Que M. Benoit donnait un reçu sur le paiement à l'amiable de deux réclamations contestées et litigieuses, une somme de taxe de 50 pour cent pour frais de corruption électorale, se prouve et par les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête il ne resta plus au coin doute sur sa véracité et sa plausibilité. Mais à part cette preuve, la conduite de tous les journaux à nos grands et petits vis-à-vis monsieur Pacaud, le directeur de l'Electeur, les invectives et les menaces qu'il y mettait, tout démontre clairement que monsieur Pacaud a frappé juste et fort en pleine chair vive.

Tout lecteur impartial ne peut dire autrement qu'il y a déjà assez de preuves devant le comité pour justifier pleinement les accusations de l'Electeur. Ce journal avait parlé d'un arrangement avec les contracteurs sur les instances d'un entrepreneur.

Le vote: Québec, 15 juillet 1886. Dans le cas d'un règlement avec le gouvernement de Québec des réclamations que j'ai contre lui comme entrepreneur de la Chambre d'Assemblée de Québec, jusqu'à ce jour, je m'engage à payer au porteur de la présente et à vue, la somme de cinquante mille piastres pour bonne et valable considération, à condition cependant que le règlement se fasse avant les prochaines élections locales.

[Signé] A. CHARLEBOIS. Québec 16th June 1886. In case of a settlement of the claims we have, to date, against the local government as contractors, we promise to pay at sight to the bearer of these present the sum of fifty thousand dollars providing

such a settlement is arrived at before the coming provincial elections.

[Signed] J. P. WHELAN. [Traduction] En cas de règlement de nos réclamations que nous avons contre le gouvernement comme contracteurs jusqu'à date, nous promettons par les présentes de payer au porteur de ce document la somme de cinquante mille piastres, pourvu que nos réclamations soient réglées avant les élections provinciales.

Ainsi c'est bien compris, voilà que deux contracteurs importants, riches, s'engagent à payer \$50,000 chacun sur le règlement de leurs réclamations contre le gouvernement et ceci à la veille des élections provinciales.

Il faudrait être par trop exigeant pour demander, dans ces sortes d'affaires, une preuve positive, une simple preuve de circonstances suffit amplement. Ici nous avons tout cela. Le porteur de ces billets est monsieur Hamel, l'entrepreneur qui était autorisé par le gouvernement à obtenir le règlement des réclamations contestées des contracteurs, puis ces billets sont remis par ce dernier à monsieur Beaudet le trésorier reconnu des fonds électoraux de l'association conservatrice pour les élections générales de 1886.

A la séance du comité, le 13 mars courant, monsieur Pacaud a donné communication des documents suivants:

Je produis une lettre de l'honorable Jean Blanchet, secrétaire provincial dans le cabinet Ross-Tailon, et qui se lit comme suit:

M. Tailon: Q.—Quelle est la date de cette lettre?

R.—Datée du 10 octobre 1886, 4 jours avant le vote aux élections générales.

Cette lettre est produite à l'enquête comme pièce numéro deux. (Lecture)

My dear Charlebois, No 2. Could you send me the balance of the papers by mail at St-Joseph and the orders from Mr Ford, it is very important.

Yours very truly, [Signed] J. BLANCHET. St-Joseph Beauce, 10 Oct. 1886, \$500.

Je produis aussi une lettre signée par sir Ad. Caron, adressée à M. Whelan et qui se produit comme pièce numéro trois.

Cette lettre se lit comme suit: MILITIA AND DEFENCE, CANADA (PRIVATE). MINISTER'S OFFICE, Québec, 11th Nov. 1886

Dear Mr Whelan, No 3. Will you kindly call at my office tomorrow, at ten o'clock. I would like to see you for one moment.

Believe me, Yours truly, [Signed] ADOLPHE F. CARON, J. P. WHELAN, Esq., Québec.

J'ai aussi en ma possession un reçu du 12 courant 1886, le jour suivant, un reçu de Mr J. P. Whelan à cet effet, signé par M. A. Benoit, pour M. Chalifoux, par M. Casgrain.

Q.—Par M. A. Benoit pour qui? R.—Pour M. Chalifoux. Ce reçu se lit comme suit: Québec, 12 Oct. 1886. No. 4 received from J. P. Whelan and Co., the sum of one hundred dollars on account—\$200.00.

[Signed] "A. BENOIT, for Mr CHALIFOUX, Par M. Casgrain.

Q.—Qu'est-ce que vous voulez démontrer par là?

R.—Que M. Benoit donnait un reçu sur le paiement à l'amiable de deux réclamations contestées et litigieuses, une somme de taxe de 50 pour cent pour frais de corruption électorale, se prouve et par les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête il ne resta plus au coin doute sur sa véracité et sa plausibilité. Mais à part cette preuve, la conduite de tous les journaux à nos grands et petits vis-à-vis monsieur Pacaud, le directeur de l'Electeur, les invectives et les menaces qu'il y mettait, tout démontre clairement que monsieur Pacaud a frappé juste et fort en pleine chair vive.

Tout lecteur impartial ne peut dire autrement qu'il y a déjà assez de preuves devant le comité pour justifier pleinement les accusations de l'Electeur. Ce journal avait parlé d'un arrangement avec les contracteurs sur les instances d'un entrepreneur.

Le vote: Québec, 15 juillet 1886. Dans le cas d'un règlement avec le gouvernement de Québec des réclamations que j'ai contre lui comme entrepreneur de la Chambre d'Assemblée de Québec, jusqu'à ce jour, je m'engage à payer au porteur de la présente et à vue, la somme de cinquante mille piastres pour bonne et valable considération, à condition cependant que le règlement se fasse avant les prochaines élections locales.

[Signé] A. CHARLEBOIS. Québec 16th June 1886. In case of a settlement of the claims we have, to date, against the local government as contractors, we promise to pay at sight to the bearer of these present the sum of fifty thousand dollars providing

such a settlement is arrived at before the coming provincial elections.

Dion ce que vous deviez me donner à moi-même. Il n'est impossible de laisser le bureau. Votre etc. LOUIS LAMONTAGNE. L'ai aussi en ma possession un reçu du 12 courant 1886, le jour suivant, un reçu de Mr J. P. Whelan à cet effet, signé par M. A. Benoit, pour M. Chalifoux, par M. Casgrain.

Q.—Par M. A. Benoit pour qui? R.—Pour M. Chalifoux. Ce reçu se lit comme suit: Québec, 12 Oct. 1886. No. 4 received from J. P. Whelan and Co., the sum of one hundred dollars on account—\$200.00.

[Signed] "A. BENOIT, for Mr CHALIFOUX, Par M. Casgrain.

Q.—Qu'est-ce que vous voulez démontrer par là?

R.—Que M. Benoit donnait un reçu sur le paiement à l'amiable de deux réclamations contestées et litigieuses, une somme de taxe de 50 pour cent pour frais de corruption électorale, se prouve et par les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête il ne resta plus au coin doute sur sa véracité et sa plausibilité. Mais à part cette preuve, la conduite de tous les journaux à nos grands et petits vis-à-vis monsieur Pacaud, le directeur de l'Electeur, les invectives et les menaces qu'il y mettait, tout démontre clairement que monsieur Pacaud a frappé juste et fort en pleine chair vive.

Tout lecteur impartial ne peut dire autrement qu'il y a déjà assez de preuves devant le comité pour justifier pleinement les accusations de l'Electeur. Ce journal avait parlé d'un arrangement avec les contracteurs sur les instances d'un entrepreneur.

Le vote: Québec, 15 juillet 1886. Dans le cas d'un règlement avec le gouvernement de Québec des réclamations que j'ai contre lui comme entrepreneur de la Chambre d'Assemblée de Québec, jusqu'à ce jour, je m'engage à payer au porteur de la présente et à vue, la somme de cinquante mille piastres pour bonne et valable considération, à condition cependant que le règlement se fasse avant les prochaines élections locales.

[Signé] A. CHARLEBOIS. Québec 16th June 1886. In case of a settlement of the claims we have, to date, against the local government as contractors, we promise to pay at sight to the bearer of these present the sum of fifty thousand dollars providing

such a settlement is arrived at before the coming provincial elections.

[Signed] J. P. WHELAN. [Traduction] En cas de règlement de nos réclamations que nous avons contre le gouvernement comme contracteurs jusqu'à date, nous promettons par les présentes de payer au porteur de ce document la somme de cinquante mille piastres, pourvu que nos réclamations soient réglées avant les élections provinciales.

Ainsi c'est bien compris, voilà que deux contracteurs importants, riches, s'engagent à payer \$50,000 chacun sur le règlement de leurs réclamations contre le gouvernement et ceci à la veille des élections provinciales.

Il faudrait être par trop exigeant pour demander, dans ces sortes d'affaires, une preuve positive, une simple preuve de circonstances suffit amplement. Ici nous avons tout cela. Le porteur de ces billets est monsieur Hamel, l'entrepreneur qui était autorisé par le gouvernement à obtenir le règlement des réclamations contestées des contracteurs, puis ces billets sont remis par ce dernier à monsieur Beaudet le trésorier reconnu des fonds électoraux de l'association conservatrice pour les élections générales de 1886.

A la séance du comité, le 13 mars courant, monsieur Pacaud a donné communication des documents suivants:

Je produis une lettre de l'honorable Jean Blanchet, secrétaire provincial dans le cabinet Ross-Tailon, et qui se lit comme suit:

M. Tailon: Q.—Quelle est la date de cette lettre?

R.—Datée du 10 octobre 1886, 4 jours avant le vote aux élections générales.

Cette lettre est produite à l'enquête comme pièce numéro deux. (Lecture)

My dear Charlebois, No 2. Could you send me the balance of the papers by mail at St-Joseph and the orders from Mr Ford, it is very important.

Yours very truly, [Signed] J. BLANCHET. St-Joseph Beauce, 10 Oct. 1886, \$500.

Je produis aussi une lettre signée par sir Ad. Caron, adressée à M. Whelan et qui se produit comme pièce numéro trois.

Cette lettre se lit comme suit: MILITIA AND DEFENCE, CANADA (PRIVATE). MINISTER'S OFFICE, Québec, 11th Nov. 1886

Dear Mr Whelan, No 3. Will you kindly call at my office tomorrow, at ten o'clock. I would like to see you for one moment.

Believe me, Yours truly, [Signed] ADOLPHE F. CARON, J. P. WHELAN, Esq., Québec.

J'ai aussi en ma possession un reçu du 12 courant 1886, le jour suivant, un reçu de Mr J. P. Whelan à cet effet, signé par M. A. Benoit, pour M. Chalifoux, par M. Casgrain.

Q.—Par M. A. Benoit pour qui? R.—Pour M. Chalifoux. Ce reçu se lit comme suit: Québec, 12 Oct. 1886. No. 4 received from J. P. Whelan and Co., the sum of one hundred dollars on account—\$200.00.

[Signed] "A. BENOIT, for Mr CHALIFOUX, Par M. Casgrain.

Q.—Qu'est-ce que vous voulez démontrer par là?

R.—Que M. Benoit donnait un reçu sur le paiement à l'amiable de deux réclamations contestées et litigieuses, une somme de taxe de 50 pour cent pour frais de corruption électorale, se prouve et par les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête il ne resta plus au coin doute sur sa véracité et sa plausibilité. Mais à part cette preuve, la conduite de tous les journaux à nos grands et petits vis-à-vis monsieur Pacaud, le directeur de l'Electeur, les invectives et les menaces qu'il y mettait, tout démontre clairement que monsieur Pacaud a frappé juste et fort en pleine chair vive.

Tout lecteur impartial ne peut dire autrement qu'il y a déjà assez de preuves devant le comité pour justifier pleinement les accusations de l'Electeur. Ce journal avait parlé d'un arrangement avec les contracteurs sur les instances d'un entrepreneur.

Le vote: Québec, 15 juillet 1886. Dans le cas d'un règlement avec le gouvernement de Québec des réclamations que j'ai contre lui comme entrepreneur de la Chambre d'Assemblée de Québec, jusqu'à ce jour, je m'engage à payer au porteur de la présente et à vue, la somme de cinquante mille piastres pour bonne et valable considération, à condition cependant que le règlement se fasse avant les prochaines élections locales.

[Signé] A. CHARLEBOIS. Québec 16th June 1886. In case of a settlement of the claims we have, to date, against the local government as contractors, we promise to pay at sight to the bearer of these present the sum of fifty thousand dollars providing

such a settlement is arrived at before the coming provincial elections.

AFFAIRES D'IRLANDE

On se rappelle que, dans la matinée du jour convenu pour le vote, dans les Communes anglaises, sur le projet de loi de coercition, *Coercion Bill*, le journal *The Times* causa une grande commotion. Il publia le facsimile d'une lettre censée avoir été écrite par Parnell, le 15 mai 1882, au cours de laquelle il dit que Parnell approuvait le meurtre de Burke, assassiné en même temps que lord Cavendish, dans le Phoenix Park. On conçoit que cette accusation devait porter un coup terrible à la cause du *Home Rule*.

On se rappelle qu'à la suite de longs débats, l'année dernière, M. Parnell finit par obtenir une enquête au moyen d'une commission royale payée en apparence par le *Times*, mais en réalité par le gouvernement qui espérait porter le coup de grâce au Parnellisme au moyen de cette affaire.

L'enquête a eu lieu et elle est virtuellement terminée, par un deuxième coup de théâtre. Le principal témoin, un misérable du nom de Pignott, n'était rien autre qu'un faussaire et un parjure. Il a avoué, devant la commission, qu'il avait lui-même falsifié cette lettre et les autres produites à l'appui de l'accusation du *Times*, avec l'aide de complices. Puis, il a pris la poudre d'escampette.

Avant de prendre la fuite, Pignott a fait une confession devant M. Henri Labouchère et autres témoins, dans laquelle il reconnaît avoir forgé les lettres attribuées à Parnell.

Après que sir Charles Russell eut lu à la Cour cette confession de l'espion, le procureur-général Webster se leva à son tour et lut une autre lettre de Pignott reniant cette confession. Cependant il fut Casey avait forgé la signature et qu'il avait, lui, écrit le corps des lettres de Parnell, une de Davitt et une de Kelly.

L'histoire de la découverte du faussaire qui avait fabriqué les lettres de Parnell est assez intéressante pour en donner un résumé. Jusque en juillet dernier, Parnell et ses amis, avaient fait inutilement toutes les démarches pour savoir qui avait forgé les lettres.

Un soir, le chef irlandais reçut la visite du révérend Père Maurice J. Durney, de Chicago, qui lui remit un paquet de documents à lui confiés le soir de son départ de New-York par Patrick Egan. Ce dernier lui avait raconté toute l'histoire de la découverte et le jeune prêtre américain avait pris ces documents avec le soin qu'il aurait donné à des millions. Trois personnes seulement connaissaient le secret. Les chefs irlandais se réunirent et prirent connaissance de cette preuve.

Egan, en voyant le facsimile des lettres dans le *Times*, se bouleversa le cerveau pour découvrir le faussaire. Il songea bien à Pignott, qui avait déjà pratiqué cette sale besogne, mais il le croyait descendu trop bas. Tout à coup, il vit une adresse que, seul, Pignott connaissait. C'était le faussaire à l'it scuter, étudier les lettres et en venir à la conclusion que Pignott avait forgé ces lettres.

C'est après cela que Parnell eut des entrevues pour l'espion Pignott pour se convaincre de la chose.

Sans cette découverte, le *Times* était victorieux. La plus grande partie de la presse anglaise admettait la défaite du grand journal anglais.

DESPERANCE

Oh ! que le ciel est noir !...
Venez près de moi m'écouter.
Mon idole, je souffre !...

Voilà la souffrance aride
A sur moi front pâli
Déjà creusé sa ride.

Au tombeau de l'oubli
D'où rien ne se relève
J'ai ma main dernière.

Et cependant mon cœur
Plein de mâle vigueur
Par instants se ranime.

Et vibrant sous mes doigts,
Ma lyre quelque fois
Jette un accord sublime.

Où le mettre ici !
Où, là !... le l'âme ainsi
Quand son œil me regarde.

Mets tes mains dans mes mains !
Parions des lendemains
Que l'enfer nous garde !

Enfant lève les yeux !...
Pour toi la vie est belle...
Ton ciel est radieux.

Cette grande ton aile ;
Là haut l'air est plus pur ;
O plane dans l'esprit !

Bats bien loin du monde !
C'est un cloaque immonde
Qui souillera ton cœur.

C'est un lieu, ma colombe,
Où la vertu succombe
Où le mal est vainqueur.

Tu connais ma souffrance !...
Jadis plein d'espérance,
Ardent et confiant,

J'étais dans la mêlée.
La tête échevelée,
Le front haut, souriant.

Ignorant que l'enfer
Règne sur les humains,
J'allais, l'âme ravie,

J'allais par les chemins,
Semant à pleines mains
Ma jeunesse et ma vie.

Et c'était mon seul bien !...
Il ne m'en restait rien...
Rien... que des fleurs fanées !

Rien n'est peut-être,
Hormis le souvenir
De ces folles années.

Illusions... espoir,
Adieu !... adieu beau songe !
Adieu !... adieu mensonge !
Oh ! que le ciel est noir !

J..... N....

PRIX DU FROMAGE

14 Mars 1889
Liverpool..... 104 à 112
Montreal août..... 104 à 112
sept. et oct..... 112 à 12

Phases de la lune

MARS
Pendant nos les jours croix,
sent à 1 heure 48 minutes.
Le soleil se lève à 6h. 13 m. et se couche à 6 h. 1 m.
Nouvelle lune le 1er à 5h. et 6 minutes du soir.
Premier quartier le 7, à 1 h. 9 m. du soir.
Pleine lune le 12, à 6 h. 53 m. du matin.
Dernier quartier le 24, à 6 h. 43 m. du matin.
Nouvelle lune le 31, à 6h. 43 minutes du matin.

NOTES LOCALES.

Pour blancs de chèques, blancs de billets, s'adresser au Franco-Canadien.
Poudre, plomb, capsules, bourres, etc., à vendre en gros et en détail chez Ed. Arpin.

Honey & Lacroix, sellerie en gros, de Montréal, ont fait cession entre les mains de W. A. Caldwell, passif direct \$110,000.
Ayant fait l'acquisition de nouveaux caractères, le Franco-Canadien est en état d'imprimer de belles cartes de visite, cartes d'affaires, etc.

Une assemblée des directeurs de la société d'agriculture du comté de Saint-Jean, aura lieu le 23 courant, pour adopter le programme de l'année.—Thomas Roy, président.

La "Nouvelle Cuisinière" se vend rapidement chez M. Ed. Arpin dans quelques jours le stock en sera complètement épuisé. Hâtez-vous donc de vous en procurer un volume.

La Cour Criminelle pour le district d'Iberville, s'ouvrira en cette ville mardi prochain. Elle sera présidée par l'honorable juge Charland. M. E. Z. Paradis sera le substitut du procureur général.

M. Napoléon Trahan désire faire connaître au public qu'il se chargera, comme par le passé, du transport de toutes ballises que l'on voudra bien lui confier. Sa résidence est maintenant dans le haut du Richelieu, à quelques arpents de la ville de Saint-Jean. 41 131

Nous apprenons que M. P. L. Brault, photographe et bijoutier de cette ville, désire vendre son stock de bijoux pour se livrer exclusivement à sa branche : la photographie. Avis à ceux qui veulent profiter de cette occasion pour acheter leurs bijoux à bon marché. C'est le temps d'en profiter.

M. J. H. Frièrre à l'honneur d'informar ses nombreux praticiens, et le public en général, qu'il vient de recevoir un magnifique assortiment de chaussettes de printemps et d'été, et qu'il peut rivaliser avec n'importe qui pour la durabilité et le bon marché de ses chaussettes. Venez juger par vous-même et vous serez satisfait. No. 58 rue Richelieu St-Jean, porte ind de l'hôtel Monette. 41 juo

Pour en tête de lettres, bordeaux, enveloppes, adressez-vous au Franco-Canadien.

A une assemblée du conseil de comté de Saint-Jean, M. Thomas Roy, père, a été nommé préfet du comté.

Pour les affiches et les programmes venez au Franco-Canadien. Exécution prompte, élégante et à bon marché.

Le règlement des affaires de la dissolution de la société Davignon et Côté se fera dorénavant à la maison Côté et frère.

M. Joseph Roy, de Goodland, Newton Co., Indiana, nous écrit pour savoir s'il a encore de ses parents vivants tant du côté des Roy que de Lord. M. Joseph Roy aimerait à avoir de leurs nouvelles. Avis à qui de droit.

Mardi soir, vers six heures, un commencement d'incendie a eu lieu à Iberville, chez M. Bellevue, boulangier. La maison était inoccupée et on croit que c'est l'œuvre d'un incendiaire, parce que des voisins ont vu deux personnes sortir de cette bâtisse un peu avant l'incendie.

Feu le Dr Dio Lewis, en parlant du Warner Safe Cure dit, sous sa signature: Si je me sentais atteint de la maladie des rognons j'emploierais le Warner Safe Cure. Il dit aussi: La profession médicale est surprise et sans force en présence des complications de la maladie des rognons.

Sur motion de M. De Grosbois, remise est faite de l'honneur de \$200 payé sur le bill détaxant du comté de Stanbridge et détaxant en municipalité distinctes les paroisses de Saint-Ignace de Stanbridge et de Notre Dame de Stanbridge, est remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Le Dr Wm. H. Thompson de l'Université de la ville de New York dit: Les symptômes dans la maladie des rognons apparaissent d'abord dans les différents organes extrêmes du corps. En faisant usage du Warner Safe Cure vous attaquez la cause et non les effets.

MM. Genest & Many tailleurs fashionables, annoncent à leurs pratiques qu'ils continueront à vendre à aussi bon marché qu'importe où. Ils ont le plus bel assortiment de Saint-Jean pour la confection d'habilllements du printemps, et ces messieurs ne craignent par la concurrence. N'oubliez pas l'enseigne des gros ciseaux dorés, No. 50, rue Richelieu, Saint-Jean, P. Q.

Le samson canadien, M. Louis Cyr, visité ces jours derniers en compagnie de M. C. H. Dandurand, propriétaire de l'hôtel Union, coin de la rue Champlain et de la Place du Marché, Saint-Valentin, Napier, etc., Notre Dame de Stanbridge, etc., et parait M. Cyr a été bien accueilli de tous et leur offre ses plus sincères remerciements. Il est parti lundi dernier pour Sorel et les Cantons de l'Est. Toujours le champion pour la force il n'a pas son égal.

Benson accusé du meurtre de sa femme vers la fin de décembre dernier, a été libéré sur un verdict de non-coupable. Le moulière J. J. Chaudier a été condamné au pénitencier pour la vie et un verdict de manslaughter a été porté contre MacGrath. Ce dernier était accusé d'avoir égorgé un nommé William Holden. Ces procès se sont déroulés ces jours derniers de vant les assises criminelles à Montréal.

Les canards et outarises sauvages sont déjà à faire leur migration vers le Nord et plusieurs de ces oiseaux aquatiques traversent notre ville tous les jours. C'est donc aux chasseurs de débaler leur accoutrement et de courir chez M. Ed. Arpin se procurer les meilleures qualités de poudre et plomb afin de ne pas tirer futilement. La poudre que M. Arpin vend pour 30c. la lb. est préparée spécialement pour lui et quoique le prix en soit très minime la qualité est supérieure à toute autre offerte pour le même prix. La poudre "Ducking" de 60c. la livre est la favorite parmi les chasseurs pratiques et ceux qui l'empeint n'en veulent jamais d'autres. Pour les gibiers qui se tiennent généralement à de longues distances, tels que l'outarde et le canard, cette poudre donne des résultats incroyables.

Jeu de la semaine dernière, madame Joséphine Pédale de cette ville, épouse de feu Venance Demers rendait son âme à Dieu après quelques heures de maladie, à l'âge de 53 ans. Partis le matin pour Saint-Basile où elle assista aux funérailles d'une amie, la défunte s'en est revenue à onze heures en bonne santé. Quelques instants après son retour elle se sentit prise d'étourdissements et d'un mal de cœur violent. On fit appeler le prêtre et le médecin et à midi elle était complètement paralysée après avoir perdu sa connaissance qu'elle ne recouvra pas avant sa mort arrivée à neuf heures du même soir. Les funérailles ont eu lieu dimanche au lieu du lieu du madame Demers our lieu lui d'aujourd'hui, en cette ville, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. L'inhumation eut lieu à Lacadie, lieu de la naissance de la défunte.

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Nos lecteurs apprendront avec peine le décès de M. Jules Khronet, cet artiste distingué qui le 4 mars courant venait charmer les oreilles des amateurs de musique de cette ville, arrivé mercredi soir à Montréal. Il n'était âgé que de 23 ans et laisse une femme et un jeune enfant. Il souffrait d'un erysipèle dermique.

Dans la séance du 9 courant une appropriation de \$2,000 a été votée pour le creusement de la rivière Lacolle, afin de prévenir les inondations et rendre cultivable une grande étendue de bon terrain ; une autre appropriation de \$2,000 pour le creusement de la rivière Lacadie, et une autre appropriation de \$3,000 pour le dessèchement des marais de Sainte-Brigide ont été aussi accordées.

Robert A. Gunn, M. D., préfet et professeur de chirurgie au collège médical des Etats Unis, rédacteur de la Tribune Médicale, auteur du nouveau guide d'Hygiène et de Médecine domestique de Gunn, dit sous sa signature en s'adressant aux propriétaires du Warner Safe Cure: Pour être consciencieux avec moi-même il me faut favoriser tout ce qui mérite de l'être. La profession médicale a été surprise de la justesse de votre description de la maladie des rognons. Les médecins ne traitent cette maladie jusqu'ici qu'en expérimentant et tandis qu'ils cherchaient le remède véritable, les malades mouraient entre leurs mains.

Vous trouverez chez M. G. Bessette, le chapelier à la mode de la rue Richelieu, le plus grand assortiment possible de coiffures de printemps pour hommes et enfants. Le bon goût qui a toujours présidé aux achats de M. Bessette en est une preuve. D'ailleurs l'on a qu'à voir l'étalage de sa vitrine pour nous convaincre de la véracité du fait. Pour l'accommodation de ses nombreuses pratiques M. Bessette a décidé d'ajouter à son magasin un département de fantaisie pour habillage d'homme, tels que chemises, cols, collets, cravates, et une foule d'autres objets trop long à énumérer. Vous qui voulez suivre les dernières modes, rendez visite au magasin de M. C. Bessette.

Comme on devait s'y attendre l'élection municipale a soulevé des acrimones et quelques tempêtes dans des verres d'eau. La plupart se sont terminés presque à l'amiable par un échange de poignées de mains... dans les visages. Mais l'un des belligérants, M. Thomas Roy, fils, plus rancunier, traduit M. F. X. Lanier devant le Cour des Magistrats sous l'inculpation de voies de faits. Or, ces voies de faits consistent simplement en ce que M. Thomas Roy, fils, ayant jugé à propos de faire l'importun, M. Lanier le repoussa en lui signifiant de se mêler de ses affaires. M. le Magistrat de District après une enquête mouvementée dans laquelle le volubile témoin Jules Chesnel père brilla par son exhubérance, approuva la position prise par le défendeur en déboutant de sa plainte le susceptible Thomas Roy, fils, et en le condamnant à payer ses frais... et à se mêler de ses affaires.

Certains abonnés nous envoient de l'argent sans nous faire connaître leurs noms. Nous ne pouvons évidemment leur en donner un crédit ni leur en envoyer de l'argent. D'autres nous demandent de leur adresser dorénavant le journal à tel endroit, sans faire mention de leur résidence antérieure. Nous nous trouvons par conséquent dans l'impossibilité de faire le changement. Un certain nombre enfin renouvellent le journal sans nous donner leur adresse. Nous devons forcément continuer l'envoi.

Qu'on veuille donc toujours s'adresser ses lettres, et dans le cas de renvoi, qu'on ait le soin de nous faire connaître le lieu de sa résidence.
Ces ceux qui changent de localité nous fassent connaître non seulement le lieu de leur nouvelle résidence, mais encore le nom de la localité où leur journal leur était adressé.
Il n'y a qu'à ces conditions que nous pourrions nous rendre à leurs désirs et leur éviter des désagréments pour lesquels ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Sur le Rail Road Canadien
C'est le rapide qui passe comme le vent dans un écheveau de fumée... Une dame d'un certain âge et une jeune fille, charmantes de leur personne, se distinguaient par leur élégance et leur distinction. A l'autre bout, est un monsieur qui vient de monter à la dernière station... La jeune fille, son mouchoir à la bouche, pleure à chaudes larmes et la dame, à côté d'elle, ne dit rien, elle se contente de lui faire signe de se taire.

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

LOUIS CYR

Collège commercial de Saint-Joseph, Berthierville, province de Québec, Canada, le 2 oct. 1888.
Nous soussignés, certifions que monsieur Louis Cyr a donné une soirée au Collège de Berthierville, où il s'est distingué au plus haut degré par son tour de force. On ne pourrait jamais imaginer qu'un homme puisse avoir une telle force.

Les spectateurs ont été loin d'être déçus. M. Cyr a accompli un tour de force étonnant en levant sur son dos un poids de 350 livres. De plus, il a levé d'une seule main un hâtier de 245 livres, il le tint au bout du bras adossé de sa tête. Cet homme aux muscles d'acier a été chaleureusement applaudi.

Nous n'hésitons pas à lui délivrer le présent certificat:
O. L. Manolis, C. S. V., Wm Dugut, P. G. V., Jos. M. Goyette, C. S. V., John G. Remington, A. Z. Triboulet, Z. O. Bellemeur, F. Meek, T. O. A., Honoré Bernier, M. Z. Millet, F. Sazor, D. Bourdon, N. Béland.

Louiseville, le 11 octobre 1888.
Nous soussignés, certifions avoir assisté à une représentation donnée par l'athlète canadien-français Louis Cyr, et semblable à celle mentionnée dans le précédent certificat, et nous déclarons que les faits y énoncés sont en tous points conformes à la vérité.

Z. E. Charbonneau, N. P. Z. F. Rivard, M. P. L. A. Plante, M. P. L. H. Mueau, maire et préfet du comté de Maskinongé.

ÉCHOS DES ALENTOURS.
HENRIEVILLE
A une assemblée du conseil du comté d'Iberville, tenue le 13 courant, à Iberville, M. F. Lafond a été élu préfet à l'unanimité de ce comté et M. J. B. H. a été réélu secrétaire-Treasurer.

ST-DAMEN DE REDBOND
Mardi dernier, le 26 février, avait lieu à Redford une très jolie fête dont les témoins conservent longtemps le souvenir; C'était le cinquantième anniversaire du mariage de M. J. Bue Fourmer vénérable vicaire cultivateur du lieu et de son épouse Simonne Pajot. Il y eut la matin une grande messe à l'église à laquelle assista un grand nombre de parents et d'amis unissant leurs prières à celles des deux vieillards pour leur donner la grâce de leur union contractée aux pieds d'autels. Le Rev. M. Bavin curé de la paroisse fit une courte mais magnifique instruction de circonstance. Après la messe les Revs. M. Bavin curé de la paroisse ainsi que M. Michon curé de Notre Dame de Stanbridge et M. Voreux curé de Stanbridge, accompagnés de parents et d'amis se rendirent au domicile des héros de la fête où il y eut présentation de leurs cadeaux aux époux félicités et puis dîner splendide auquel tous les convives firent honneur avec une joie et un entrain tout à fait dignes d'éloges. Nos félicitations et nos meilleurs souhaits aux vénérables époux.

AUX ABONNES.
Certains abonnés nous envoient de l'argent sans nous faire connaître leurs noms. Nous ne pouvons évidemment leur en donner un crédit ni leur en envoyer de l'argent. D'autres nous demandent de leur adresser dorénavant le journal à tel endroit, sans faire mention de leur résidence antérieure. Nous nous trouvons par conséquent dans l'impossibilité de faire le changement. Un certain nombre enfin renouvellent le journal sans nous donner leur adresse. Nous devons forcément continuer l'envoi.

Qu'on veuille donc toujours s'adresser ses lettres, et dans le cas de renvoi, qu'on ait le soin de nous faire connaître le lieu de sa résidence.
Ces ceux qui changent de localité nous fassent connaître non seulement le lieu de leur nouvelle résidence, mais encore le nom de la localité où leur journal leur était adressé.
Il n'y a qu'à ces conditions que nous pourrions nous rendre à leurs désirs et leur éviter des désagréments pour lesquels ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Sur le Rail Road Canadien
C'est le rapide qui passe comme le vent dans un écheveau de fumée... Une dame d'un certain âge et une jeune fille, charmantes de leur personne, se distinguaient par leur élégance et leur distinction. A l'autre bout, est un monsieur qui vient de monter à la dernière station... La jeune fille, son mouchoir à la bouche, pleure à chaudes larmes et la dame, à côté d'elle, ne dit rien, elle se contente de lui faire signe de se taire.

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Après l'élection, les mêmes, dans un hôtel.
L'ETRANGER.—Allons, M. le cabaleur, venez donc prendre un verre !
CABALEUR DE BLACK.—(prenant feu).—Je maintiens ce que j'ai dit, M. Black est un grand homme, il aura mon vote et celui de ma famille.
L'ETRANGER (toujours goguenard).—Vous ne savez pas ce que vous dites.
CABALEUR DE BLACK (horieux).—Vous êtes un polisson. Comment, vous n'avez seulement pas droit de vote, et vous parlez !

Irregulier et l'habitude de boire positivement guérie en administrant le Golden Specific du Docteur Hain.

Le remède se donne dans une tasse de café ou de thé que la personne qui l'on désire guérir se souvient de l'opbre une cure prompte et sûre. Le remède n'est qu'un vinogène invétéré ou non. Le Golden Specific a guéri des millions d'hyrogènes qui buvaient ce remède dans leur état de saignée, et, aussitôt qu'ils ont perdu le goût de la boisson, le remède est absolument inefficace. Guérison garantie. Demandez des circulaires. Adressés à la Golden Specific Co., 183 Race St., Cincinnati, Ohio, 42-14.

CORRESPONDANCE

Chambly Bassin Février 1889
M. N. CHAPUT.
Cher Monsieur
J'ai reçu l'argent (\$2000) que ma fait parvenir la Cie La Canadienne (tant le paiement de la réclamation que j'avais contre elle en vertu de ma police d'assurance contre les accidents.

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉTAIL.
Pain..... 50 00 05
Œufs par douzaine..... 0 15 00 16
Œufs par couple..... 0 30 00 30
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN GROS.
Œufs par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉTAIL.
Pain..... 50 00 05
Œufs par douzaine..... 0 15 00 16
Œufs par couple..... 0 30 00 30
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN GROS.
Œufs par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉTAIL.
Pain..... 50 00 05
Œufs par douzaine..... 0 15 00 16
Œufs par couple..... 0 30 00 30
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN GROS.
Œufs par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉTAIL.
Pain..... 50 00 05
Œufs par douzaine..... 0 15 00 16
Œufs par couple..... 0 30 00 30
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN GROS.
Œufs par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉTAIL.
Pain..... 50 00 05
Œufs par douzaine..... 0 15 00 16
Œufs par couple..... 0 30 00 30
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN GROS.
Œufs par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉTAIL.
Pain..... 50 00 05
Œufs par douzaine..... 0 15 00 16
Œufs par couple..... 0 30 00 30
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN GROS.
Œufs par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25
Pain par couple..... 1 25 00 25
Dinde par couple..... 5 00 00 50
Bœuf par couple..... 3 00 00 30
Porc par couple..... 4 00 00 40
Pain par couple..... 1 25 00 25
Faitage par couple..... 2 50 00 25

ST-JEAN.
MARCHÉ EN DÉ

